SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE

COMITE SYNDICAL DU 04 AVRIL 2019

CS 19.04.03 – DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Monsieur Frédéric AUGIS, Président, donne lecture du rapport suivant :

Les syndicats mixtes ont l'obligation de prévoir les dotations aux amortissements sur les biens mobiliers et immobiliers qu'ils acquièrent.

L'amortissement pratiqué sera un amortissement linéaire et ne sera pas calculé prorata temporis.

En outre, en deçà du seuil d'acquisition de 600€, un amortissement sur une durée de un an sera pratiqué.

Pour les biens mobiliers et immobiliers, les durées d'amortissement seront les suivantes :

- Logiciel 2 ans
- Frais d'insertion 1 an
- Etudes 5 ans
- Véhicule léger 6 ans
- Mobilier 10 ans
- Matériel informatique 3 ans

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **DECIDE** que l'amortissement pratiqué soit un amortissement linéaire et ne soit pas calculé au prorata temporis

- **DECIDE** qu'en deçà du seuil d'acquisition de 600 €, un amortissement sur une durée d'un an sera pratiqué

- **DECIDE** que pour les biens mobiliers et immobiliers, les durées d'amortissement seront les suivantes :

• Logiciel	2 ans
• Frais d'insertion	1 an
• Etudes	5 ans
• Véhicule léger	6 ans
• Mobilier	10 ans
• Matériel informatique	3 ans

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Acte exécutoire le 24/04/19 *après transmission et publication ; les actes de portée individuelle devant être notifiés.*

Le Président du Syndicat Mixte

Frédéric AUGIS

Syndicat Mixte Aménagement Développement Aéroport Tours Val de Loire